

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 024 - 2024  
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

**Arrêté de voirie permanent créant un sens interdit et  
instaurant un sens unique – Rue Bresse Cocagne**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°215-992 du 17 août 2018 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1<sup>ère</sup> partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977), la 2<sup>ème</sup> partie (signalisation de danger), la 4<sup>ème</sup> partie (signalisation de prescription) et la 5<sup>ème</sup> partie (signalisation d'indication, des services et de repérage).

**Considérant** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune,

**Considérant** le projet de modification du plan de circulation de la commune,

**Considérant** la nécessité d'instaurer un sens unique rue Bresse Cocagne suite à l'aménagement de la voie verte,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Un sens interdit est instauré rue Bresse Cocagne dans le sens sud – nord.

**Article 2**

La circulation dans la rue Bresse Cocagne sera à sens unique à partir de la limite nord de la commune jusqu'à l'intersection formée avec le chemin du cimetière.

**Article 3**

L'accès aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le poids roulant autorisé excède 3.5 tonnes (sauf véhicules de transport scolaire et agricoles) est interdit rue Bresse Cocagne dans la partie située entre la rue de l'Hôpital (VC 210 U) et le chemin du cimetière.

**Article 4** : Une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera fournie, mise en place et entretenue par la commune de Montrevel-en-Bresse sous sa responsabilité.

**Article 5** : Conformément à l'article R411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation. Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la route.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Montrevel-en-Bresse.

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

**Article 8** : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,
- Au Centre d'Incendie et de Secours de Montrevel-en-Bresse,
- A la commune de Jayat,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Mme Nadine RANSAY, ASVP.

Montrevel-en-Bresse, le 8 février 2024  
Le maire, Jean-Yves BREVET

